

DÉCRET N° 2020 – 199 DU 11 MARS 2020

portant changement d'affectation de domaine au profit de l'Agence de Développement de Sèmè-City.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2010-329 du 19 juillet 2010 portant approbation de la Déclaration de Politique Foncière ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2019-547 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2019-521 du 27 novembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 mars 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est désaffecté, un immeuble dont les caractéristiques sont précisées à l'article 2 ci-dessous, antérieurement occupé par le Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts. Ledit immeuble est dorénavant affecté à l'Agence de Développement de Sèmè-City.

Article 2

Les coordonnées géographiques de l'immeuble se présentent comme suit :

Coordonnées : WGS 84		
Bornes	X	Y
B1	433029,27	702258,75
B2	433123,82	702258,80
B3	433135,14	702244,00
B4	433135,88	702235,00
B5	433132,01	702230,30
B6	433131,88	702235,00
B7	433028,55	702233,11

Article 3

L'immeuble affecté est destiné à abriter les locaux hors site de la Cité Internationale de l'Innovation et du Savoir, Sèmè-City.

Article 4

Les travaux projetés devront être réalisés conformément aux dispositions en vigueur en République du Bénin, en matière de construction.

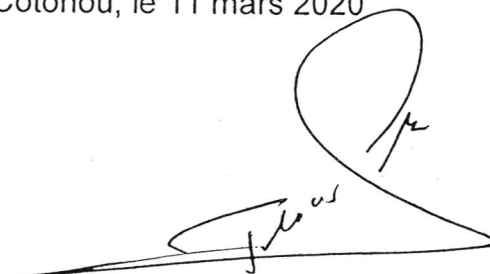
Article 5

Le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable et le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 mars 2020

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,



José TONATO

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MCVDD 2 – AUTRES MINISTERES 22 – SGG 4
– JORB 1.